

SOFIDEM
Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie d'Angers
Parc d'Activités Les Morandières
BP 2145
53021 Laval cedex 9

Patrick GRIMAUD
Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie de Paris
17, rue du Sergent Bauchat
75012 Paris

3 C FINANCE SAS
4, Rue Gambetta
93400 St Ouen

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
RELATIVE A L'EXACTITUDE DE L'ARRETE DE COMPTE**

Monsieur le Président du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société 3C FINANCE et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification de l'arrêté de compte établi au 7 avril 2010, tel qu'il est joint au présent rapport. Cet arrêté de compte a été établi par vous même.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de cet arrêté de compte avec la comptabilité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance de l'arrêté de compte avec la comptabilité pour les créances suivantes au 31 décembre 2009

Au titre d'un emprunt obligataire d'un montant de 207.910 euros par voie d'émission de 20 791 obligations convertibles en actions (OC1) hors intérêts courus .

- La créance du FCPR 21 DEVELOPPEMENT 2 est égale à la somme de 207.910 euros ;

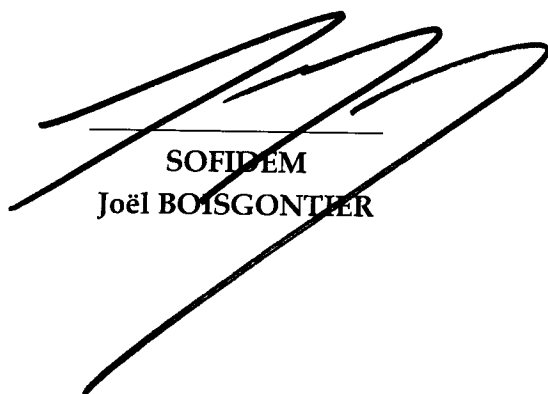
Au titre d'un emprunt obligataire d'un montant de 816.480 euros par voie d'émission de 81.648 obligations convertibles en actions (OC2) hors intérêts courus .

- La créance de Monsieur Bruno GUENIN est égale à la somme de 193.990 euros ;
- La créance du FCPR NATIO VIE DEVELOPPEMENT 3 est égale à la somme de 67.860 euros ;

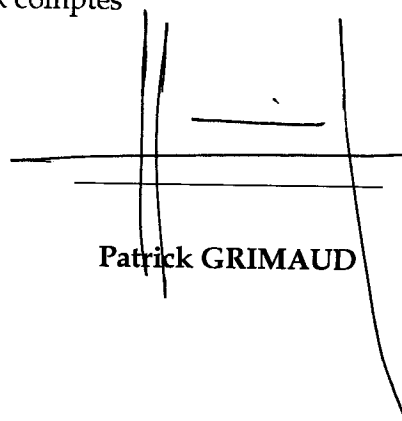
- La créance de BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT est égale à la somme de 126.030 euros ;
- La créance du FCPR 21 DEVELOPPEMENT 2 est égale à la somme de 428.600 euros.

Fait à Laval et Paris, le 12 avril 2010

Les commissaires aux comptes



SOFIDEM
Joël BOISGONTIER



Patrick GRIMAUD

3C FINANCE

Société par actions simplifiée au capital de 2.338.620 euros
Siège social : 4, rue Gambetta, 93400 Saint Ouen
479 906 596 RCS BOBIGNY

La « Société »

ARRETE DE COMPTE

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre Daniel-Six, agissant en qualité de Directeur Général Unique de la Société déclare que

- le FCPR 21 DEVELOPPEMENT 2 détient sur la Société une créance au titre d'un emprunt obligataire d'un montant de 207.910 euros par voie d'émission de 20.791 obligations convertibles en actions (OC1) émis par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 24 décembre 2004.

L'arrêté de compte établit le montant de la créance du FCPR 21 DEVELOPPEMENT 2 au 31 décembre 2009 à la somme de 207.910 euros.

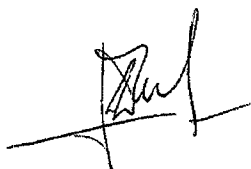
- le FCPR 21 DEVELOPPEMENT 2, Monsieur Bruno Guenin, la société BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT, le FCPR NATIO VIE DEVELOPPEMENT 3 détiennent sur la Société une créance au titre d'un emprunt obligataire d'un montant de 816.480 euros par voie d'émission de 81.648 obligations convertibles en actions (OC2) émis par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 24 décembre 2004.

L'arrêté de compte établit le montant des créances au 31 décembre 2009 comme suit :

- La créance de Monsieur Bruno Guenin est égale à la somme de 193.990 euros ;
- La créance du FCPR NATIO VIE DEVELOPPEMENT 3 est égale à la somme de 67.860 euros ;
- La créance de BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT est égale à la somme de 126.030 euros ;
- Les créances du FCPR 21 DEVELOPPEMENT 2 est égale à la somme de 428.600 euros.

Cet arrêté de compte sera transmis au Commissaire aux Comptes en vue de sa certification.

Fait à Saint Ouen, le 7 avril 2010



Monsieur Jean-Pierre Daniel-Six
Directeur Général Unique

SOFIDEM
Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie d'Angers
Parc d'Activités Les Morandières
BP 2145
53021 Laval cedex 9

Patrick GRIMAUD
Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie de Paris
17, rue du Sergent Bauchat
75012 Paris

3 C FINANCE SAS
4, Rue Gambetta
93400 St Ouen

AUGMENTATION DE CAPITAL LIBEREE
PAR COMPENSATION AVEC DES CREANCES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF A L'EXACTITUDE DE
L'ARRETE DE COMPTE (Article R.225-134 du Code de Commerce)

Monsieur le Président du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société 3C FINANCE et en application de l'article R.225-134 du code de commerce, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte établi au 7 avril 2010, tel qu'il est joint au présent rapport. Cet arrêté de compte a été établi par vous même. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte pour les créances suivantes au 31 décembre 2009

Au titre d'un compte courant d'associé.

- La créance de Monsieur Bruno GUENIN est égale à la somme de 26.552,89 euros ,
- La créance du FCPR NATIO VIE DEVELOPPEMENT 3 est égale à la somme de 16.741,34 euros ;
- La créance de BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT est égale à la somme de 31.138,88 euros ;
- Les créances du FCPR 21 DEVELOPPEMENT 2 sont égales à la somme de 105.274,13 euros.

Au titre des créances bancaires :

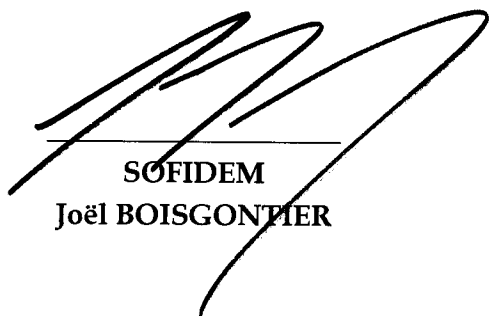
- La créance du LCL est égale à la somme de 2.090.600,65 euros ;
- La créance de BNP PARIBAS est égale à la somme de 1.633.281,76 euros ;
- La créance de la Société Générale est égale à la somme de 1.831.672,84 euros ;
- Les créances du Crédit du Nord sont égales à la somme de 979.969,10 euros.

Au titre des intérêts échus et à échoir des emprunts obligataires émis par la Société (OC1 et OC2) en date du 24 décembre 2004 :

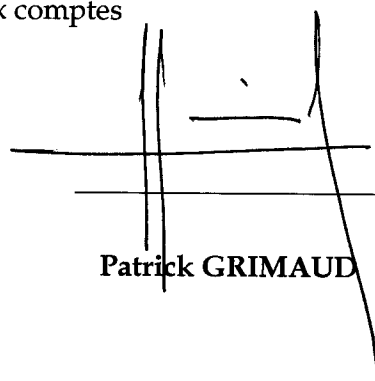
- La créance de Monsieur Bruno GUENIN est égale à la somme de 34.400,98 euros ;
- La créance du FCPR NATIO VIE DEVELOPPEMENT 3 est égale à la somme de 12.033,86 euros ;
- La créance de BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT est égale à la somme de 22.349,32 euros ;
- Les créances du FCPR 21 DEVELOPPEMENT 2 sont égales à la somme de 112.713,51 euros.

Fait à Laval et Paris, le 12 avril 2010

Les commissaires aux comptes



SOFIDEM
Joël BOISGONTIER



Patrick GRIMAUD

3C FINANCE

Société par actions simplifiée au capital de 2.338.620 euros

Siège social 4, rue Gambetta, 93400 Saint Ouen

479 906 596 RCS BOBIGNY

La « Société »

ARRETE DE COMPTE

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre Daniel-Six, agissant en qualité de Directeur Général Unique de la Société déclare que :

1. le FCPR 21 DEVELOPPEMENT 2, Monsieur Bruno Guenin, le FCPR NATIO VIE DEVELOPPEMENT 3 et la société BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT détiennent sur la Société une créance au titre d'un compte courant d'associé.

L'arrêté de compte établit le montant des créances au 31 décembre 2009 comme suit :

- La créance de Monsieur Bruno Guenin est égale à la somme de 26.552,89 euros dont 26.552,89 euros au 13 août 2009;
 - La créance du FCPR NATIO VIE DEVELOPPEMENT 3 est égale à la somme de 16.741,34 euros dont 16 741,34 euros au 13 août 2009;
 - La créance de BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT est égale à la somme de 31 138,88 euros dont 30 973 euros au 13 août 2009;
 - Les créances du FCPR 21 DEVELOPPEMENT 2 sont égales à la somme de 105.274,13 euros dont 105 274,13 euros au 13 août 2009.
2. BNP PARIBAS, LCL, Société Générale et Crédit du Nord détiennent sur la Société une créance au titre de créances bancaires :

L'arrêté de compte établit le montant des créances au 31 décembre 2009 comme suit :

- La créance du LCL est égale à la somme de 2 090 600,65 dont 2.051.417,50 euros au 13 août 2009 ;
- La créance de BNP PARIBAS est égale à la somme de 1 633 281,76 dont 1.604.374,79 euros au 13 août 2009;
- La créance de la Société Générale est égale à la somme de 1 831 672,84 euros dont 1.798.586 euros au 13 août 2009;
- Les créances du Crédit du Nord sont égales à la somme de 979 969,10 euros dont 961.602 euros au 13 août 2009.



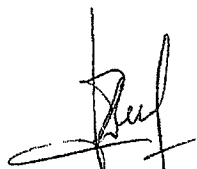
3. le FCPR 21 DEVELOPPEMENT 2, Monsieur Bruno Guenin, le FCPR NATIO VIE DEVELOPPEMENT 3 et la société BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT détiennent sur la Société une créance au titre des intérêts échus et à échoir des emprunts obligataires émis par la Société (OC1 et OC2) en date du 24 décembre 2004.

L'arrêté de compte établit le montant des créances au 31 décembre 2009 comme suit :

- La créance de Monsieur Bruno Guenin est égale à la somme de 34.400,98 euros dont 34 247,30 euros au 13 août 2009;
- La créance du FCPR NATIO VIE DEVELOPPEMENT 3 est égale à la somme de 12 033,86 euros dont 11.980,11 euros au 13 août 2009 ;
- La créance de BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT est égale à la somme de 22.349,32 euros dont 22.249,53 euros au 13 août 2009 ;
- Les créances du FCPR 21 DEVELOPPEMENT 2 sont égales à la somme de 112.713,51 euros dont 112 362,22 euros au 13 août 2009.

Cet arrêté de compte sera transmis au Commissaire aux Comptes en vue de sa certification.

Fait à Saint Ouen, le 7 avril 2010



Monsieur Jean-Pierre Daniel-Six
Directeur Général Unique